DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-99

Portant permis de stationnement : Implantation de sapins sur le territoire communal

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 113-2 ;
Vu la demande formulée le 09 novembre 2026 par l'association « Courson en Fêtes » sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public en vue d'implanter des sapins sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, l'association « Courson en Fêtes » est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal aux dates et lieux mentionnés à l'article 3.

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins d'installation de décorations et de sapins aux emplacements matérialisés sur le plan annexé.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **Du lundi 16 novembre 2026 à 16 h 00 au mardi 17 novembre 2026 à 18 h 00 :** sur les places de stationnement situées devant la Mairie ;
- **Du samedi 21 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 inclus :** sur les places de stationnement situées devant la Mairie et sur la Place du Château ;
- **Du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026 inclus :** sur les places de stationnement situées devant la Mairie et sur la Place du Château.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services technique de la commune de Courson-les-Carrières.

Article 5 : L'association devra veiller : à l'hygiène des installations, aux respects des règles de sécurité incendie et de salubrité, à évacuer les déchets, à ne pas gêner la circulation piétonne et routière et enfin à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 6 : La Commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

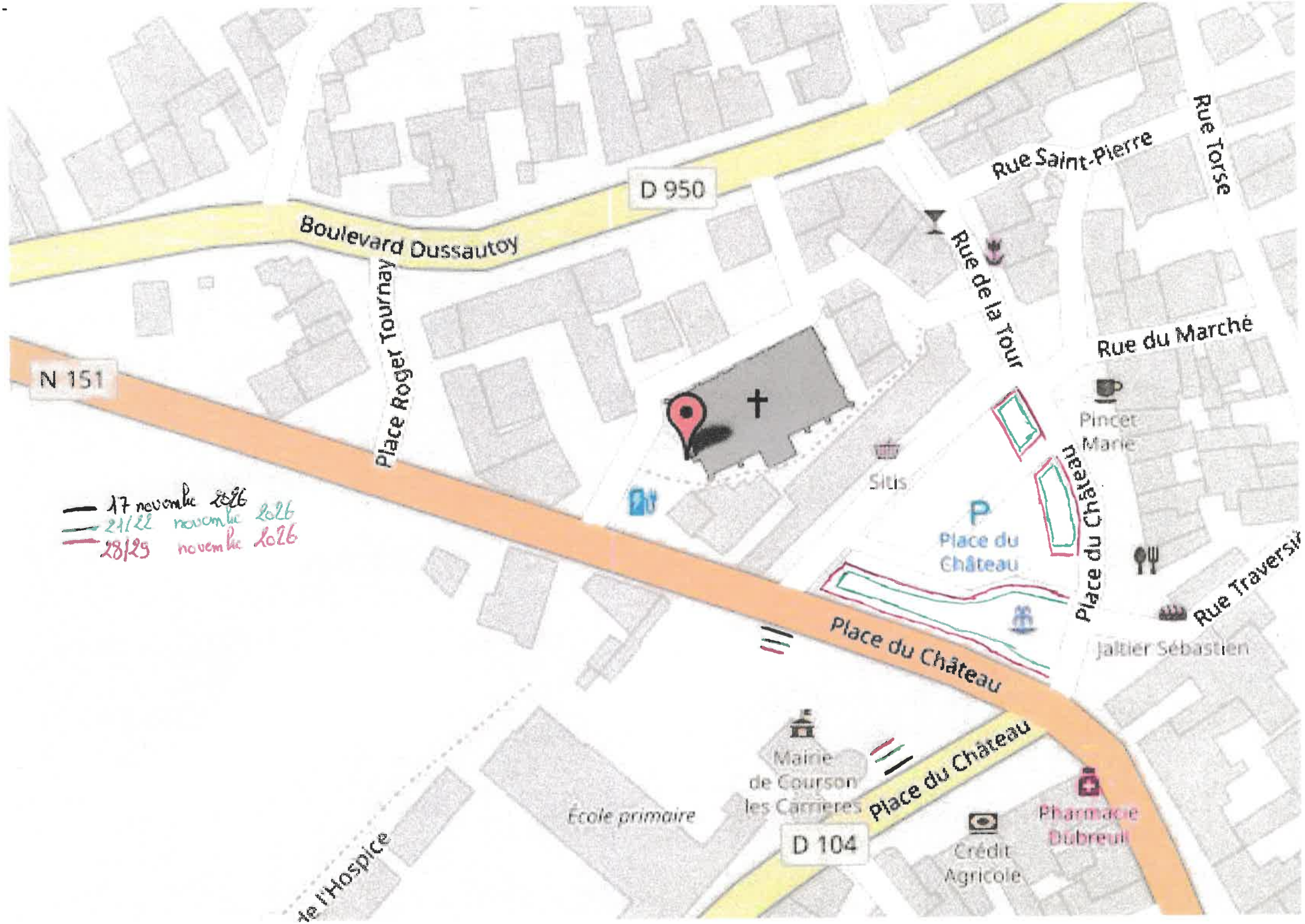
Article 9 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé par messagerie électronique à :

- Le demandeur, l'association « Courson-en-fêtes » : coursonenfetes.89560@gmail.com ;
- La gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- L'école primaire : 0890325V@ac-dijon.f ;

A Courson-les-Carrières, le 12 novembre 2026
Le Maire, Maryline THIEULENT

MAIRIE DE COURSON LES CARRIÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
89560


D 950
Boulevard Dussautoy
Place Roger Tournay
N 151
Rue Saint-Pierre
Rue Torse
Rue de la Tour
Rue du Marché
Pincet Marie
Sitis
Place du Château
Place du Château
Rue Traversi
Jaltier Sébastien
Place du Château
Place du Château
Mairie de Courson les Carrières
École primaire
D 104
Pharmacie Dubreuil
Crédit Agricole
de l'Hospice
17 novembre 2026
21/22 novembre 2026
28/29 novembre 2026